

TRAVAUX DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : ATTRIBUTION DU LOT 9B

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1 et R.2122-2 ;

Vu la délibération n°2024DELIB060 en date du 21 mai 2024 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation du marché de travaux du lot 9b « descente d'eaux pluviales » de l'opération de travaux de construction du complexe intercommunal sportif et culturel ;

Vu l'avis consultatif des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le lot 9b « descente d'eaux pluviales » est issu de la division du lot initial 9 « CVC-plomberie » en 2 lots suite à liquidation du titulaire initial du lot 9 après commencement des prestations ;

Considérant que l'urgence impérieuse à ce que les travaux de descente d'eaux pluviales puissent être exécutés a imposé que le lot 9b fasse l'objet d'une procédure de gré à gré ;

Considérant le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la procédure suivie ;

Considérant l'offre d'un montant de 174 829 € HT de l'entreprise C'EST LE PLOMBIER domiciliée 14 rue Montesquieu 69007 LYON ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché du lot 9b « descente d'eaux pluviales », dans le cadre de l'opération de construction du complexe intercommunal sportif et culturel, pour un montant total hors taxe de 174 829 € HT à l'entreprise C'EST LE PLOMBIER, domiciliée à 14 rue Montesquieu 69007 LYON ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme « complexe intercommunal » ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 27 août 2024

Le Maire,



Lucas PUGIN